

Le : 15 juillet 2019 à 17:18 (GMT +02:00)

De : "nicole"

À : "langoelan.mairie@wanadoo.fr" <langoelan.mairie@wanadoo.fr>

Objet : observations pour l'enquête publique sur le projet de poulaillers

Bonsoir,

Veillez trouver en pièce jointe ma contribution, à mettre en ligne à destination de Mme la Commissaire Enquêtrice.

Cordialement,

Nicole Coustet-Larroque

**Mme Nicole Coustet-Larroque,
demeurant à Guémené-sur-Scorff**

à Mme a Commissaire Enquêtrice

Objet : observations pour l'enquête publique au sujet d'une demande de l'EARL DE KERMARIA 56160 LANGOELAN d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 120 000 emplacements de volailles de chair au titre de la protection de l'environnement et de créer un forage d'eau pour l'alimentation de cet élevage.

Le site est implanté en zone agricole, à 1,2 km au nord du bourg sur les parcelles ZY 10 et ZY 34, l'accès se fera depuis la voie communale n°106.

Autant il est réjouissant et stimulant de constater que des jeunes désirent s'investir localement dans un territoire qui leur est cher, autant il est triste de constater que malgré leur formation ils écoutent encore les Sirènes de l'agro-alimentaire qui n'ont visiblement pas pris le virage demandé par les consommateurs du XXIème siècle. Pourtant ce sont ces modèles de production intégrée qui ont conduit le monde paysan aux difficultés financières dramatiques dans lesquelles il se débat trop souvent actuellement, en particulier en Bretagne.

Dans ce modèle, le paysan est pieds et poings liés, dépendant en amont de l'aliment délivré sans en connaître la composition ou l'origine précises, en l'occurrence la Société GLON-SANDERS, et en aval de la Société d'enlèvement du lisier composté, ici la Société LE MEE et des fluctuations du marché.

Le dossier est bien sûr techniquement très élaboré, et présente apparemment toutes les caractéristiques de la légalité, mais à sa lecture certains points posent problème, en particulier les zones d'ombre suivantes :

1- le devenir des importantes quantités de déjections des poulets :

Suivent 2 extraits du projet, ce qui me pose question étant souligné par moi-même.
Le 1er :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS

- 1.1 SAS LEMEE s'engage à reprendre les produits organiques (ci-après désignés « les produits ») de l'éleveur 220 t tous les quatre mois, objet du présent contrat. La quantité annuelle est évaluée à environ 66.1 tonnes de produit correspondant à 1256.2 Unités d'azote entrantes soit 13693 Unités d'azote sortantes et 1344.2 unités de Phosphore.
- 1.2 SAS LEMEE s'engage à en assurer la bonne gestion, en fonction des caractéristiques des produits.
- 1.3 SAS LEMEE s'engage à livrer les produits organiques, fabriqués par l'éleveur, et correspondant à la norme de mise sur le marché NF U 42-001 ou NF U 44-051 dans des exploitations agricoles situées hors zones d'excédents structurels et hors bassin versant algues vertes.

1/3

4cf.

le 2ème, page 22:

Situation géographique

L'exploitation de l'EARL DE KERMARIA se trouvera sur la commune de LANGOELAN, dans le canton GOURIN.

La commune est classée hors ZAR et hors antérieurement Zone d'Excédent Structurel (ZES).[?]

L'élevage est hors bassin versant contentieux, hors bassin versant algues vertes, hors zone 3B1 (zone eutrophisation de plans d'eau), hors zone d'action complémentaire (ZAC).

22

La Société LEMEE ne donnant aucune précision sur les lieux sur lesquels elle entend « exporter(?) » les déjections, n'est-il pas à craindre qu'elle le fasse beaucoup plus près que ne le pensent les habitants de Langoelan ?

Le vague de l'affirmation suivante (page 32) n'est pas fait pour rassurer :

Zone Natura 2000

Le projet est implanté hors de toute zone Natura 2000. La plus proche est celle de "Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre", le projet n'aura pas d'incidence notable[?] et ne sera pas de nature à porter atteinte aux habitats et espèces recensés sur la zone Natura 2000.

^{l'étang du Dordu}

Qu'est-ce qu'une incidence « NOTABLE » ? Pourquoi un projet censé fonctionner en circuit fermé n'aurait-il pas « AUCUNE » incidence ?

Ce qui m'amène directement au 2ème point de mes interrogations :

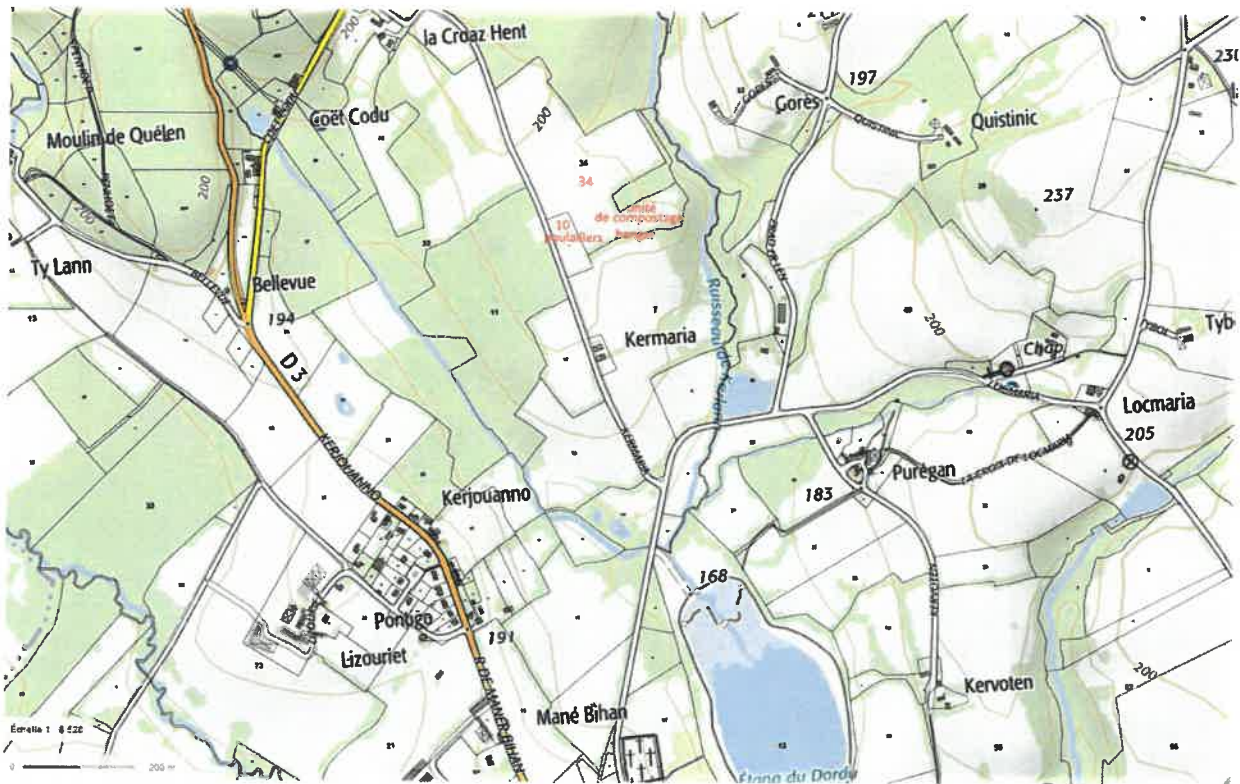
2- un certain silence sur l'environnement immédiat

A la lecture du dossier il semble que le secteur soit quasi-désert. Or l'exploitation biologique, labellisée AB, comportant maraîchage et apiculture (!), est située à quelques mètres à l'est, dans le sens des vents dominants!

Par ailleurs, il est bien signalé que le projet est en zone ZNIEF II, mais l'extrême proximité de la zone Natura 2000, représentée localement par le ruisseau de Kerlann alimentant l'étang du Dordu, entretenu par la commune de Langoelan pour sa richesse floristique et faunistique, n'est mentionnée que très rarement, présente pourtant discrètement sur le tableau suivant (page 45):

	Distance des poulaillers	Distance de l'aire de compostage
Tiers les plus proches		
Habitation tiers	>100m (195m)	>100m (390m)
Etablissement scolaire	>3 km	>3 km
Etablissement pour personnes âgées et/ou hospitaliers	>3 km	>3 km
Zones urbanisées		
Bourg de LANGOELAN	1,2 km	1,2 km
Zones de loisirs		
Terrain des sports de LANGOELAN	1,3 km	1,3 km
Etang du Dourdu	700 m	700 m
Eau		
Cours d'eau (ruisseau)	175 m	83 m
Etang	350 m	330 m
Zone de baignade	>3 km	>3 km
Périmètre de captage d'eau public	>3 km	>3 km
Zones de protection		
Zone Natura 2000 la plus proche (Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sacre)	150 m	sous 40 m compostage
ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistiques et Floristiques)		
Goarem Lana Vraz – Kerservant (type I)	1 km	1 km
Scorff forêt de Pont-Calleck (type II)	Inclus ?	Inclus ?
Scorff Amont	2,8 km	2,8 km
Tourbière de Stang Prat ar Mel	2,9 km	2,9 km
Monuments historiques		
Eglise au bourg de LANGOELAN	1,2 km	1,2 km

Voici une carte, en libre accès sur internet, recensant en vert les zones inscrites dans le périmètre Natura 2000. J'y ai signalé par des points rouges les bâtiments du projet :



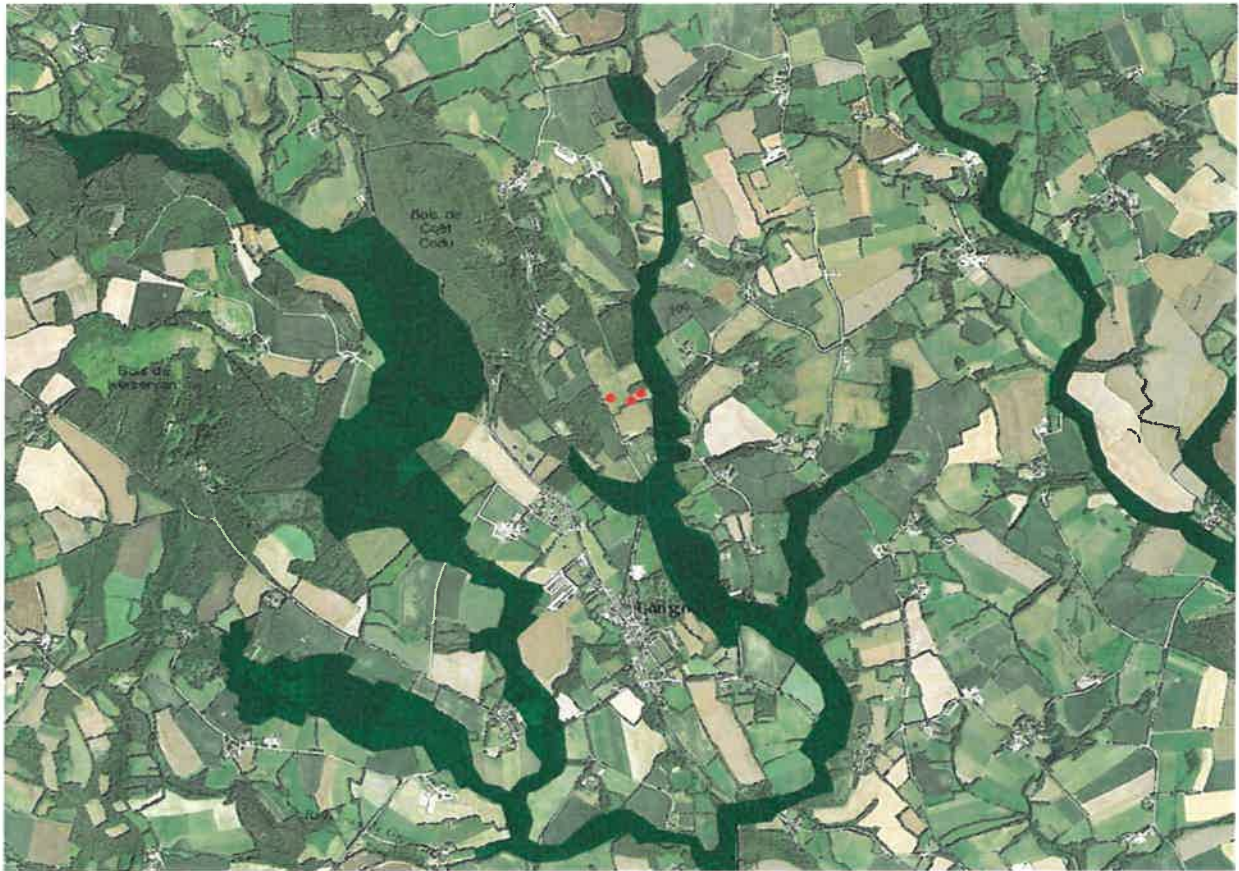
Je remarque aussi que le projet a été revu, puisqu'il s'agit d'une deuxième mouture, mais que les interrogations essentielles, portant sur l'empreinte environnementale, subsistent.

En conclusion :

Je suis très attachée à la commune de Langoelan, sur laquelle en juin 2019 je viens de co-animer une sortie mettant en valeur la manière dont l'activité humaine a su tirer parti des contraintes et des atouts naturels au cours des siècles. Je comptais poursuivre dans cette voie l'année prochaine, au vu de la satisfaction des participants. Comment pourrais-je l'envisager, au milieu des dégagements ammoniacés ?

Je viens aussi de participer à une sortie organisée par Bretagne Vivante à l'étang du Dordu. Ne sera-t-elle bientôt plus qu'un souvenir ?

Très défavorable donc au projet tel qu'il a été fourni à ces deux jeunes agriculteurs, je les encourage à avoir confiance en eux pour se lancer dans une direction d'élevage de volailles plus prometteuse pour eux, leur famille, les habitants de Langoelan et au-delà. Ils ne seraient pas seuls, des formules bien plus respectueuses de l'environnement sont largement testées actuellement, les solutions techniques et financières sont à portée de main.



Et ci-dessous 2 cartes, celle de gauche extraite du projet, celle de droite de la zone Natura 2000 :



On voit clairement que la zone, qui entoure le ruisseau de Kerlann, est plus que proche de l'unité de compostage ; proximité sérieusement aggravée par la forte pente du terrain à cet endroit :